

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1891.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
du Ministère des Finances pour l'exercice 1891.**

(Voir les nos 116, XI, session de 1889-1890, 4, XI, 53 et 71, session de 1890-1891,
de la Chambre des Représentants; 35, session de 1890-1891, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; le Baron BETHUNE, ALLARD, CASIER,
HARDENPONT et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Finances pour l'exercice 1890 s'élevait à fr.	15,550,870	»
Le projet de Budget pour 1891 comporte, après amen-		
dements	15,523,895	»
Soit une réduction, sur 1890, de	fr. 26,975	»

Les détails de cette diminution figurent dans les notes préliminaires annexées aux projets (original et amendé) de budget.

L'examen du Projet de Loi à la Chambre des Représentants a donné lieu à une discussion financière approfondie, dont les Annales parlementaires nous ont rapporté l'intéressante reproduction. Sans entrer dans les détails du débat, ce que le rapport de votre Commission des Finances ne saurait comporter, nous en retenons la conclusion que voici : la situation financière du pays est assurément bonne, l'ère des déficits annuels est close, mais pour éviter qu'elle ne se rouvre, la prudence s'impose.

En présence des dégrèvements déjà opérés, des charges nouvelles qu'entraîneront pour le trésor certains projets de loi soumis au Parlement, des dépenses imprévues pouvant résulter de la nécessité du maintien de l'ordre, la plus sévère économie est toujours de rigueur.

Pénétré de cette nécessité, le Parlement tiendra sans doute à ne demander au Gouvernement de dépenses nouvelles que pour des objets reconnus indispensables.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre, en sa séance du 11 février, à l'unanimité des voix; votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, de l'adopter également.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.